**TVA sur les débits et TVA sur les encaissements**

La TVA sur les débits signifie que la TVA est exigible au moment de la facture à l’inverse de la TVA sur encaissement qui, comme son nom l’indique, signifie que la TVA est exigible à l’encaissement. Cela signifie dans le premier cas que le fait générateur (c’est-à-dire le moment où la TVA est due) est la date de facture et dans le second cas que le fait générateur est la date de l’encaissement.

TVA sur les débits et TVA sur encaissement : qui est concerné par quoi ?

La TVA sur les débits concerne les entreprises de ventes de biens. La TVA sur les encaissements concerne donc les entreprises de prestations de services. Toutefois ces dernières peuvent opter pour la TVA sur les débits afin que leur TVA soit exigible au moment de la facturation et non de l’encaissement. Les acomptes reçus restent malgré cette option exigible au moment de l’encaissement.

En cas d’option pour la TVA d’après les débits, les entreprises doivent rajouter sur leurs factures la mention « TVA acquittée d’après les débits ».

**C’est donc le fournisseur ou vendeur qui choisit l’option sur les débits, car c’est lui qui émet la facture**

**TVA et vente de biens**

4/12 : une entreprise reçoit un acompte de 500€TTC sur une commande de marchandises

9/12 : les marchandises sont livrées et facturées aux clients, montant total 4200€HT, il payera dans 1 mois

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Ecritures comptables chez le fournisseur | | | | Ecritures comptables chez le client | | | |
| 512  4191 | 4/12  Banque  Clients (acomptes)  Réception de l’acompte | 500,00 | 500,00 | 4091  512 | 4/12  Frs (acomptes)  Banque  Versement de l’acompte | 500,00 | 500,00 |
| 411  4191  707  44571 | 9/12  Clients  Clients (acomptes)  Ventes de Marchandises  TVA collectée  Livraison marchandises | 4540,00  500,00 | 4200,00  840,00 | 607  44566  401  4091 | 9/12  Achats de marchandises  TVA ded/abs  Frs  Frs (acomptes)  Réception des marchandises | 4200,00  840,00 | 4540,00  500,00 |
| Nous voyons que la TVA est collectée chez le fournisseur dès la livraison et facturation des marchandises.  L’acompte ne génère aucune TVA car il s’agit d’une livraison de biens. | | | | Nous voyons que la TVA est déductible chez le client dès la réception des marchandises et de la facture.  L’acompte ne génère aucune TVA car il s’agit d’une livraison de biens. | | | |

**TVA et prestations de services (pas d’option sur les débits = TVA sur les encaissements)**

7/12 : une entreprise reçoit un acompte de 100€TTC sur une future prestation de service

13/11 : la prestation est facturée au client qui paiera dans 1 mois, 850€HT

14/12 : le client paie sa facture

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Ecritures comptables chez le fournisseur | | | | Ecritures comptables chez le client | | | |
| 512  4191  44580  44571 | 7/12  Banque  Clients (acomptes)  TVA à régulariser  TVA collectée  Réception de l’acompte | 100,00  16,67 | 100,00  16,67 | 4091  512  44566  44580 | 7/12  Frs (acomptes)  Banque  TVA déd  TVA à régulariser  Versement de l’acompte | 100,00  16,67 | 100,00  16,67 |
| Le fournisseur encaisse l’acompte de son client (100€TTC).  Dès l’encaissement de l’acompte, le fournisseur collecte de la TVA pour l’Etat (100€TTC/1,2x0,2=16,67).  Pour les prestations de services, qu’il y ait ou non option sur les débits, la TVA est toujours collectée lors de l’acompte. | | | | Dès le versement de l’acompte, le client peut déduire la TVA sur son achat car le fournisseur l’a collectée (voir à gauche).  Nous voyons donc que la TVA est neutre pour les entreprises, car d’un côté elle est collectée (par la fournisseur, voir écriture à gauche) et de l’autre elle est déduite (par le client). | | | |
| 411  4191  706  44580 | 13/11  Clients  Clients (acomptes)  Prestations de services  TVA à régulariser  Facturation prestation | 920,00  100,00 | 850,00  170,00 | 604  44580  401  4091 | 13/11  Achats de services  TVA à régulariser  Frs  Frs (acomptes)  Réception de la facture | 850,00  170,00 | 920,00  100,00 |
| Lors de la facturation la TVA collectée est en attente, car il faut attendre l’encaissement pour pouvoir la collecter, c'est-à-dire attendre le paiement du client. C’est pour cela qu’il n’y a pas de compte 44571 dans cette écriture mais le compte 44580. | | | | Lors de la facturation la TVA déductible est en attente, car il faut attendre le décaissement pour pouvoir la déduire. Nous voyons dans cette écriture qu’il n’y a pas de TVA déductible. C’est pour cela qu’il n’y a pas de compte 44566 dans cette écriture mais le compte 44580. | | | |
|  | 14/12 |  |  |  | 14/12 |  |  |
| 512  411  44580  44571 | Banque  Clients  TVA à régulariser  TVA collectée  Encaissement facture | 920,00  153,33 | 920,00  153,33 | 401  512  44566  44580 | Frs  Banque  TVA déd  TVA à régulariser  Paiement de la facture | 920,00  153,33 | 920,00  153,33 |
| Dès que le client paie sa facture, c'est-à-dire dès l’encaissement, l’entreprise peut collecter la TVA pour l’Etat en veillant bien, à enlever la TVA déjà collectée lors de l’encaissement de l’acompte (170-16,67=153,33). | | | | Dès que nous payons la facture, nous pouvons déduire la TVA, en veillant bien, à enlever la TVA déjà déduite lors du versement de l’acompte (170-16,67=153,33). | | | |
| Avantages de la TVA sur les encaissements pour le fournisseur : le fournisseur ne collecte la TVA que lorsque le client paie, il n’a donc pas d’avance de trésorerie à effectuer pour reverser la TVA à l’Etat. | | | | Avantages de la TVA sur les encaissements pour le client : aucun | | | |
| Inconvénients  de la TVA sur les encaissements pour le fournisseur : la tenue de la comptabilité est compliquée car tant que le client ne paie pas, la TVA collectée figure dans le compte 44580 (TVA à régulariser). | | | | Inconvénients  de la TVA sur les encaissements pour le client : la tenue de la comptabilité est compliquée, car tant que nous ne payons pas, la TVA n’est pas déductible est figure dans le compte 44580 (TVA à régulariser) | | | |

**TVA et prestations de services (option sur les débits = TVA exigible dès la facturation)**

7/12 : une entreprise reçoit un acompte de 100€TTC sur une future prestation de service

13/11 : la prestation est facturée au client qui paiera dans 1 mois, 850€HT

14/12 : le client paie sa facture

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Ecritures comptables chez le fournisseur | | | | Ecritures comptables chez le client | | | |
| 512  4191  44580  44571 | 7/12  Banque  Clients (acomptes)  TVA à régulariser  TVA collectée  Réception de l’acompte | 100,00  16,67 | 100,00  16,67 | 4091  512  44566  44580 | 7/12  Frs (acomptes)  Banque  TVA déd  TVA à régulariser  Versement de l’acompte | 100,00  16,67 | 100,00  16,67 |
| Le fournisseur encaisse l’acompte de son client (100€TTC).  Dès l’encaissement de l’acompte, le fournisseur collecte de la TVA pour l’Etat (100€TTC/1,2x0,2=16,67).  Pour les prestations de services, qu’il y ait ou non option sur les débits, la TVA est toujours collectée lors de l’acompte. | | | | Dès le versement de l’acompte, le client peut déduire la TVA sur son achat car le fournisseur l’a collectée (voir à gauche).  Nous voyons donc que la TVA est neutre pour les entreprises, car d’un côté elle est collectée (par la fournisseur, voir écriture à gauche) et de l’autre elle est déduite (par le client). | | | |
| 411  4191  706  44571  44580 | 13/11  Clients  Clients (acomptes)  Prestations de services  TVA collectée  TVA à régulariser  Facturation prestation | 920,00  100,00 | 850,00  153,33  16,67 | 604  44566  44580  401  4091 | 13/11  Achats de services  TVA déd  TVA à régulariser  Frs  Frs (acomptes)  Réception de la facture | 850,00  153,33  16,67 | 920,00  100,00 |
| Lors de la facturation la TVA est immédiatement collectée en veillant bien, à enlever la TVA déjà collectée lors de l’encaissement de l’acompte (170-16,67=153,33).  Apparition du compte 44571 dès la facturation. | | | | Lors de la facturation la TVA est déductible immédiatement en veillant bien, à enlever la TVA déjà déduite lors du versement de l’acompte (170-16,67=153,33).  Apparition du compte 44566 dès la facturation. | | | |
|  | 14/12 |  |  |  | 14/12 |  |  |
| 512  411 | Banque  Clients  Encaissement facture | 920,00 | 920,00 | 401  512 | Frs  Banque  Paiement de la facture | 920,00 | 920,00 |
| Dès l’encaissement de la facture, il n’y a plus aucun problème lié à la TVA, puisque celle-ci a déjà été collectée lors de la facturation. | | | | Dès le paiement de la facture, il n’y a plus aucun problème lié à la TVA, puisque celle-ci a déjà été déduite lors de la facturation. | | | |
| Avantages de l’option sur les débits pour le fournisseur : la tenue de la comptabilité est simplifiée car la TVA collectée n’est plus en attente lors de la facturation. Elle est directement collectée dès le 13/11 est apparaît dans le compte 44571 dès la facturation. | | | | Avantages de l’option sur les débits pour le client : la tenue de la comptabilité est simplifiée car la TVA déductible n’est plus en attente lors de la facturation. Elle est directement déductible dès le 13/11 est apparaît dans le compte 44566 dès la facturation.  Le client peut donc déduire la TVA dès la facturation même s’il n’a pas encore payé la facture. | | | |
| Inconvénients  de l’option sur les débits pour le fournisseur : comme la TVA est collectée dès la facturation (avant que le client paie), l’entreprise doit donc avancer la TVA pour la reverser à l’Etat. L’option nécessite donc une avance de trésorerie, car l’entreprise peut être amenée à reverser une TVA qu’elle n’a pas encore encaissé de ses clients. | | | | Inconvénients  de l’option sur les débits pour le client : Aucun | | | |